

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 7 avril 2015

N° 2015-14

CATÉGORIE : ASSURANCE

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Interruption des ventes de Solution 100 hybride

L'Empire Vie cessera d'accepter de nouvelles propositions pour Solution 100 hybride à compter du **16 avril 2015**. L'Empire Vie s'est engagée à livrer des produits et des processus novateurs. Certains sont bien reçus, comme notre processus de vente en ligne Rapide & Complet, tandis que d'autres suscitent moins d'intérêt chez les conseillers ou les consommateurs, comme Solution 100 hybride. Nous remercions les conseillers qui ont soutenu le produit Solution 100 hybride lorsqu'il était offert sur le marché.

Incidences sur les polices Solution 100 hybride en vigueur

L'Empire Vie continuera de traiter toutes les polices Solution 100 hybride en vigueur. La fourchette de taux d'intérêt passera de 3,00 %-3,99 % à 2,00 %-2,99 % pour tous les régimes Solution 100 hybride en vigueur à compter du 1^{er} avril 2015. Nous avons déjà annoncé ce changement dans la circulaire d'information n° 2015-09, le 9 février 2015. Cette nouvelle fourchette de taux d'intérêt aura comme effet d'augmenter les primes de toutes les protections Solution 100 hybride en vigueur. Les primes augmenteront dès le prochain anniversaire de protection qui surviendra à compter du 1^{er} avril 2015, comme il est indiqué dans le contrat. Il est possible que les primes ne changent pas, qu'elles augmentent ou qu'elles diminuent à chaque anniversaire de protection subséquent, comme il est indiqué dans le contrat.

Offre de transformation en Solution 100

À partir de maintenant et jusqu'au 3 juillet 2015*, nous offrons aux clients qui détiennent une protection Solution 100 hybride, l'option de transformer leur protection, sans preuve d'assurabilité, en un régime Solution 100, tel qu'il est offert actuellement. Ce régime présentera le même montant de protection et des taux de prime en fonction de leur âge d'établissement original. Les clients devront remplir et nous soumettre une Demande de transformation (INS-872) pour bénéficier de cette offre.

Cette offre peut plaire aux clients préoccupés par l'idée que les taux d'intérêt pourraient demeurer faibles plus longtemps qu'ils ne l'avaient prévu initialement. Nous ne verserons aucune nouvelle commission de première année et ne récupérerons aucune commission en lien avec tout changement de régime.

Règles de transition pour régler les affaires Solution 100 hybride existantes

Nous devons recevoir les propositions au siège social au plus tard le 15 avril 2015 à 17 h, heure de l'Est.

Nous utiliserons la fourchette de taux d'intérêt 3,00 %-3,99 % pour toutes les propositions « en cours » que nous recevrons au siège social au plus tard le 15 avril 2015. Ces propositions doivent être réglées au plus tard le 3 juillet 2015, à 11 h, heure de l'Est.



Toute police établie au plus tard le 15 avril 2015 doit être réglée au plus tard le 3 juillet 2015, à 11 h, heure de l'Est, si ce n'est pas déjà fait.

Nous devons recevoir toute demande pour rouvrir une proposition fermée au siège social au plus tard le 15 avril 2015, heure de l'Est, afin d'être admissible au régime Solution 100 hybride.

Nous devons recevoir les propositions au siège social au plus tard le 15 avril 2015, à 17 h, heure de l'Est, afin de nous assurer que les clients sont admissibles au régime Solution 100 hybride. Prévoyez suffisamment de temps pour les services de messagerie et la livraison.

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur le traitement de ces régimes ou que vous avez une demande spéciale à formuler, veuillez nous les transmettre par écrit à assurance@empire.ca.

Compétence

Cameron Walker, gestionnaire, Développement des produits

* L'Empire Vie se réserve le droit de modifier, de prolonger ou de mettre fin à cette offre en tout temps, sans préavis.